

The logo for Rte (Réseau de transport d'électricité) is displayed in a blue, stylized font. The letters 'R', 't', and 'e' are connected, with the 't' having a horizontal bar that extends to the left and under the 'R'.

Rte

Réseau de transport d'électricité


CONCERTATION

**PROJET DE RECONSTRUCTION
DE LA LIGNE À 400 000 VOLTS
ENTRE AVELIN ET GAVRELLE**

Commission Agricole

Saint Laurent Blangy, le 16 mai 2013





Bilan de la mise en œuvre du protocole pylônes anciens dans le Nord-Pas-de-Calais

Rappel

- > Signature du protocole Paiement Périodique des Indemnités Pylônes Anciens (PPI PA) le 20 mai 2005, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2006
- > Ce protocole concerne les ouvrages 225 kV et 400 kV construits avant le 1er octobre 1967
- > Une indemnité forfaitaire par pylône est versée à l'exploitant en place tous les 9 ans (valeur 2013 = 238 €/pylônes)
- > La mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des « pylônes anciens » par RTE s'échelonne sur 9 ans (2006 – 2014):
 - en commençant par les lignes les plus anciennes et en priorité celles à 400 kV
 - conformément à un échancier joint au protocole.

Etat d'avancement du traitement PPI PA

Etat d'avancement au regard de l'échéancier pour le NPC:

- Les années 2006-2007-2008 et 2009 sont soldées
- La ligne 400 kV Avelin-Gavrelle a été traitée et payée entre 2006 et 2011

L'indemnisation en quelques chiffres pour le NPC :

- 558 PPI PA à traiter pour les années 2006 à 2011
- 289 PPI PA payés, soit 52 %
- 173 PPI PA sans réponses ou en attente de justificatifs, soit 31 %
- 96 PPI PA en cours de traitement (années 2010-2011), soit 17 %
- Pour AG (58 pylônes), sur 49 PPI PA, 26 exploitants concernés ont répondu et ont pu être indemnisés une première fois.

Ce qu'il reste à faire

Des difficultés de traitement :

- Des difficultés avec l'ASP (Agence de Services et de Paiements) à partir de 2010
⇒ Déblocage en 2012 par la signature d'une convention d'échange de données

La suite :

- Rattrapage du retard sur le traitement des lignes 2010-2011-2012, courant 2013
- Mise en œuvre de l'échéancier pour le traitement des années 2013 et 2014